

C. PCT 1497

Le 16 janvier 2017

Madame,  
Monsieur,

1. La présente circulaire, qui se rapporte à la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également envoyée, à titre d'information uniquement, à certaines organisations invitées à assister aux sessions du Groupe de travail du PCT en qualité d'observatrices.

## **GÉNÉRALITES**

2. À sa huitième session, le Groupe de travail du PCT a examiné une proposition du Bureau international (voir le document PCT/WG/8/7) visant à mieux coordonner la formation des examinateurs de brevets entre offices nationaux, en prenant en considération les questions d'efficacité de la planification à long terme, de partage des données d'expérience en vue d'assurer une formation efficace et de mise en relation des offices ayant des besoins en matière de formation des examinateurs, avec les offices ayant les capacités nécessaires à cet égard. Le groupe de travail s'est déclaré très favorable aux efforts consentis afin que le Bureau international accroisse son rôle dans la coordination de la formation des examinateurs entre les offices, et, a demandé au Bureau international d'établir en premier lieu une circulaire invitant les offices à fournir des informations sur les activités de formation d'examineurs qu'ils menaient en faveur d'autres offices, notamment des pays en développement. Cela servirait de base à la prochaine étape des délibérations sur la façon dont le Bureau international pourrait agir en qualité d'organe coordinateur de la manière la plus utile.

*/...*

3. À sa neuvième session, le Groupe de travail du PCT a examiné un document du Bureau international (voir le document PCT/WG/9/18) qui contenait les réponses des offices à une circulaire qui leur avait été envoyée (C. PCT 1464) concernant la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, ainsi que des suggestions quant aux éventuelles mesures de suivi à mettre en œuvre. Le groupe de travail est convenu que le Bureau international donnerait suite aux suggestions faites aux paragraphes 45, 47, 48, 52, 60 et 65 du document PCT/WG/9/18, en tenant compte des observations formulées par les délégations au cours des délibérations (voir le paragraphe 169 du document PCT/WG/9/28).

## MESURES DE SUIVI CONVENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

### RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION

4. À sa neuvième session, le groupe de travail est convenu que le Bureau international inviterait les offices, en particulier les offices donateurs, à lui faire rapport chaque année sur les activités de formation qu'ils ont menées ou dont ils ont bénéficié (comme proposé au paragraphe 45 du document PCT/WG/9/18). Le Bureau international pourrait alors établir un recueil de ces activités de formation, qu'il mettrait à disposition sur son site web.

5. Par conséquent, les offices qui, en 2016, ont offert une formation relative à l'examen des brevets quant au fond, dans l'intérêt des examinateurs d'autres offices, ou qui ont contribué à la mise en œuvre de ces activités de formation (par exemple en mettant à disposition des experts ou d'autres ressources) lorsque ces activités étaient organisées par un autre office, l'OMPI ou d'autres organisations ("offices donateurs") sont invités à faire rapport sur les activités de formation qu'ils ont menées en 2016 en remplissant, selon qu'il convient, les tableaux A1, A2, A3, A4 et A5 qui figurent dans la partie A de l'annexe de la présente circulaire.

6. Les offices dont les examinateurs qui, en 2016, ont reçu une formation relative à l'examen des brevets quant au fond, organisée ou coorganisée par d'autres offices, l'OMPI ou d'autres organisations ("offices bénéficiaires") sont également invités à faire rapport sur les activités de formation dont ils ont bénéficié en remplissant, selon qu'il convient, les tableaux B1, B2, B3, B4 et B5 qui figurent dans la partie B de l'annexe de la présente circulaire.

### POSSIBILITÉS DE FORMATION ACCRUES DU CÔTÉ DES OFFICES DONATEURS

7. À sa neuvième session, le groupe de travail a convenu que le Bureau international inviterait les offices qui sont en mesure de proposer une formation relative à l'examen des brevets quant au fond dans l'intérêt des examinateurs d'autres offices (comme proposé au paragraphe 47 du document PCT/WG/9/18) :

"a) à offrir des possibilités de formation en cours d'emploi à davantage d'examineurs et sur une période suffisamment longue;

"b) à proposer davantage de formations en classe de niveau avancé et à élargir la palette des matières enseignées; et

"c) à offrir davantage de possibilités aux examinateurs d'autres offices de participer en tant que participants extérieurs aux formations organisées principalement pour leurs propres examinateurs".

/...

8. Par conséquent, tous les offices donateurs sont invités à indiquer au Bureau international s'ils seront en mesure de proposer davantage de formations du type mentionné aux alinéas 7.a), b) et c) ci-dessus, en 2017 ou ultérieurement, en remplissant l'encadré n° I qui figure dans la partie A de l'annexe de la présente circulaire. Le Bureau international réunira toutes les informations reçues en réponse à cette invitation afin de les présenter au Groupe de travail du PCT à sa session en 2017.

#### DÉFINITION D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE DE FONDS FIDUCIAIRES OU ELARGISSEMENT DE LA PORTEE DES ARRANGEMENTS EXISTANTS EN MATIERE DE FONDS FIDUCIAIRES PAR LES ÉTATS MEMBRES

9. À sa neuvième session, le groupe de travail a convenu que le Bureau international inviterait les États membres qui sont en mesure de financer des activités de formation à envisager la possibilité de définir des arrangements en matière de fonds fiduciaires ou d'élargir la portée des arrangements existants en matière de fonds fiduciaires, afin de pouvoir disposer de fonds supplémentaires pour proposer des formations aux examinateurs des pays en développement (comme proposé au paragraphe 48 du document PCT/WG/9/18).
10. Par conséquent, les offices des États membres qui sont en mesure de financer des activités de formation sont invités à indiquer au Bureau international s'ils seront en mesure de définir des arrangements en matière de fonds fiduciaires, ou d'élargir la portée des arrangements existants en matière de fonds fiduciaires, afin de pouvoir disposer de fonds supplémentaires pour proposer des formations aux examinateurs des pays en développement, en 2017 ou ultérieurement, en remplissant l'encadré n° II qui figure dans la partie A de l'annexe de la présente circulaire. Les offices qui n'ont pas compétence pour les questions relatives aux arrangements en matière de fonds fiduciaires au nom de leur gouvernement sont invités à coordonner leur réponse avec l'administration nationale compétente en la matière. Le Bureau international réunira toutes les informations reçues en réponse à cette invitation afin de les présenter au Groupe de travail du PCT à sa session en 2017.

#### MATÉRIEL ET MODULES D'AUTO-APPRENTISSAGE

11. À sa neuvième session, le groupe de travail a convenu que le Bureau international inviterait les offices qui proposent du matériel et des modules d'auto-apprentissage qui sont utiles pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond à l'informer au sujet de toute offre ou contenu disponible en la matière, en vue de l'établissement d'un recueil du matériel et des modules d'auto-apprentissage disponibles (comme proposé au paragraphe 52 du document PCT/WG/9/18).
12. Par conséquent, tous les offices qui proposent du matériel et des modules d'auto-apprentissage qui sont utiles pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond sont invités à l'indiquer au Bureau international en remplissant le tableau A6 qui figure dans la partie A de l'annexe de la présente circulaire et en mentionnant, en dessous dudit tableau, les coordonnées de la personne auprès de laquelle le matériel et les modules peuvent être obtenus.

#### PROGRAMMES ET MODÈLES DE COMPÉTENCES

13. À sa neuvième session, le groupe de travail a convenu que le Bureau international inviterait les offices à lui communiquer leurs programmes et modèles de compétences pour les examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, afin qu'il puisse établir un recueil de ces modèles de compétences et ainsi dresser un inventaire des différentes

compétences pouvant être requises pour exercer la fonction d'examineur chargé de l'examen des brevets quant au fond dans des offices de différentes tailles (comme proposé au paragraphe 60 du document PCT/WG/9/18).

14. Par conséquent, tous les offices sont invités à communiquer au Bureau international leurs programmes et modèles de compétences en remplissant l'encadré n° III qui figure dans la partie C de l'annexe de la présente circulaire et en joignant ces programmes et modèles de compétences aux réponses à la présente circulaire, ou en mentionnant dans l'encadré n° III les coordonnées de la personne auprès de laquelle ces programmes et modèles de compétences peuvent être obtenus.

## RÉPONSES A LA CIRCULAIRE

15. Les réponses à la présente circulaire doivent être envoyées le 26 février 2017 au plus tard, par courrier électronique adressé à M. Kenichiro Natsume, directeur de la Division de la coopération internationale du PCT (adresse électronique : [pcticd@wipo.int](mailto:pcticd@wipo.int); télécopieur : +41-22-338 7160) (veuillez envoyer de préférence une copie électronique dûment remplie de l'annexe de la présente circulaire; on trouvera un exemplaire électronique de l'annexe sur le site web de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/fr/circulars/index.html>). Pour toute question, veuillez vous mettre en rapport avec M. Lutz Mailänder, chef de la Section de la coopération en matière d'examen et de formation (adresse électronique : [lutz.mailander@wipo.int](mailto:lutz.mailander@wipo.int)).

16. Le Bureau international tiendra compte des réponses reçues avant la date limite indiquée dans un document de travail sur la question de la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond qui sera présenté pour examen à la dixième session du groupe de travail qui se tiendra du 8 au 12 mai 2017.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage  
Vice-directeur général

Pièce jointe : annexe